

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-34-PD2 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS public donné comme suit :

1. Le 7 mars 2017, suite à une consultation publique tenue le même jour, le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement intitulé :

« Règlement PC-2775-34-PD2, modifiant diverses dispositions du règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire ».
2. Les dispositions suivantes ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire :
 - Les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 2, concernant les matériaux de revêtement;
 - Les paragraphes 1^o, 2^o, et 3^o de l'article 3, concernant les matériaux de revêtement dans les zones résidentielles;
 - L'article 4, concernant les matériaux de revêtement dans les zones commerciales et industrielles;
 - L'article 5, concernant les accès véhiculaires;
 - L'article 6 concernant une référence à un numéro de règlement;
 - L'article 7, abrogeant une disposition concernant la largeur entre les éléments d'une clôture; et
 - L'article 8, concernant le type de matériaux devant être employés pour la construction d'une clôture entourant une piscine;
3. L'article 1 du deuxième projet de règlement concernant le fait que les activités d'élimination sur place de produits et de matières usagées, d'ordures ou de déchets sont prohibées sur le territoire de la Ville ainsi que l'article 11 du deuxième projet de règlement, concernant la réparation ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire jouissant de droits acquis sont sujets à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.
4. L'article 9 du deuxième projet de règlement, concernant les endroits où, en zones résidentielles, peuvent être remisés les contenants de récupération de compostage et à ordures, est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones résidentielles, ci-après décrit :

ZONES RÉSIDENTIELLES

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---------------------|---|---|--|
| 1 - groupe 1 | Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1 | Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes. North of Lake Saint-Louis, east of the Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue. |
| 2 – Zone Ra2 | Ra2 | Cv1, Pb2 | Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau. North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park. |

| | | | |
|----------------------|--|--|--|
| 3 - groupe 2 | Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7. | Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1. | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois. North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue |
| 4 – Zone Re2 | Re2 | Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1 | Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier. North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue |
| 5 - groupe 3 | Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21 | Pa3, Pa17, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources. North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard |
| 6 – Zone Ra29 | Ra29 | Pa19, Pc1, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield. North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of the Kirkland city limit and west of the Beaconsfield Golf Course. |
| 7 - groupe 4 | Ra30, Re14 | Rc8, Pa21, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. North of Highway 20, east of the Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue |
| 8 - groupe 5 | Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6. | Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro. North of Highway 20, east of the Beaconsfield golf course and of the Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue. |

| | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|--|---|
| 9 - groupe 6 | Rc12, Re18 | Pa26, Pb6 | Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta. North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park. |
| 10 – Zone Re17 | Re17 | C1, Pb6, U3 | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood. On both sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue. |
| 11 – Zone Re35 | Re35 | C5, Cb7, Cb8 | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| 12 - groupe 7 | Ra60, Rb11, Rb13, Rc27, Re46, Re48. | Rb10, Rb12, Rc26, Rc28, Re47, U7, C6, C7, Cb3, Pa66, | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean. North of Trans-Canada Highway, east of the Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard. |

5. L'article 10 du deuxième projet de règlement, concernant le calcul du nombre requis de cases de stationnement pour les usages industriels, est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones industrielles, ci-après décrits :

ZONES INDUSTRIELLES

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|--|--|--|
| N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34 | C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7, | La zone N1 est au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary. Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue |

6. Les articles 12 et 14 du deuxième projet de règlement, concernant l'introduction de la définition de « Centre d'amusement familial » et sa qualification comme usage commercial de classe « D », sont sujets à approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones où les usages commerciaux de classe « D » sont permis, ci-après :

USAGES COMMERCIAUX DE CLASSE « D »

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|-----------------|---|--|---|
| Groupe 1 | Cv7, Cv8 | Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2 | Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park. |
| Groupe 2 | C4, Cb2 | Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60 | De part et d'autre du boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues. |
| Groupe 3 | C5, Cb5, Cb7 | Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7 | Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue. |
| Groupe 4 | C6, C7, Cb3, Cb4 | Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7 | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland. North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit. |
| Groupe 5 | Cv1, Cv3 | Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1 | Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue. |
| Zone | C1 | Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3 | Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue |
| Zone | C8 | N3, U7 | Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard. |
| Zone | Cb1 | Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8 | Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview. Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue. |

7. L'article 15 du deuxième projet de règlement, concernant une précision relative à l'inclusion des usages de traitement, conditionnement et de recyclage de biens usagés, en tant qu'usages industriels de classe « B », est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones où sont autorisés les usages industriels de classe « B » ci-après décrits;

ZONES INDUSTRIELLES DE CLASSE « B

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|--|--|
| Cb8, Cb9 | N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7 | Au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est du boulevard Saint-Jean. North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard. |

8. Le paragraphe 1^o de l'article 13 du second projet de règlement, concernant une modification de la norme applicable à la marge avant dans la zone Rc2 (avenues Horizon, Kamouraska et Val-Soleil), est assujéti au processus d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête provenant des personnes habiles à voter de la zone Rc2 et de toute zone contiguë à celle-ci après sommairement décrite :

ZONE Rc2

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Rc2 | Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1 | À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue. |

9. Les paragraphes 2^o et 3^o de l'article 13 du second projet de règlement, concernant l'empiètement de certaines constructions dans une marge latérale, dans la zone Rc13, sont assujéttis au processus d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête provenant des personnes habiles à voter de la zone Rc13 et de toute zone contiguë à celle-ci, ci-après sommairement décrite :

LA ZONE Rc13

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|--|---|
| Rc13 | Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2 | Au nord de l'autoroute 20 entre l'avenue Donegani et l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze et à l'est de l'avenue Terra-Cotta. North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave. |

10. Une requête, faite à l'égard de toute disposition visée à l'un ou l'autre des paragraphes 3 à 9 ci-dessus, vise à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

- De l'ensemble du territoire de la Ville en ce qui concerne l'article 11 du deuxième projet de règlement;
- De toute zone à l'égard de laquelle toute autre disposition visée aux paragraphes 3 à 9 ci-dessus s'applique et de toute zone contiguë à une telle zone;

11. Pour être valide, toute requête doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise;
- b) Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 24 mars 2017, à 16h30 et;
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées
 - De l'ensemble du territoire de la Ville dans le cas de l'article 11 du second projet de règlement; ou

- De la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, dans le cas de toute disposition visée à l'un des paragraphes 3 à 9 ci-dessus.

12. Conditions pour être une « personne intéressée »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2017 :

- a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle; et
- b) Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'une place d'affaires :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom;

Conditions d'exercice du droit de signer une requête par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2017, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.

13. Le service des affaires juridiques et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires :

- a) Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une requête;
- b) Pour certifier si votre requête est valide;
- c) Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une requête;

ou toute information pour la compréhension de la démarche.

14. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide sera incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

15. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.

Donné à Pointe-Claire, ce 15^e jour de mars 2017.

PUBLIC NOTICE

**TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST ASKING TO
PARTICIPATE TO A REFERENDUM**

**DRAFT BY-LAW PC-2775-34-PD2, AMENDING VARIOUS PROVISIONS OF THE CITY OF
POINTE-CLAIRE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775**

Public notice is hereby given as follows:

1. On March 7, 2017, after public consultation held on the same day, the City Council adopted a second draft by-law, bearing number PC-2775-34-PD2, entitled:

“By-law PC-2775-34-PD2, amending various provisions of the City of Pointe-Claire zoning by-law number PC-2775”

2. The following provisions shall not be subject to the approval by referendum process:
 - Paragraphs 2 (1) and 2 (2) respecting cladding materials;
 - Paragraphs 3 (1), 3 (2) and 3 (3) respecting cladding materials in residential zones;
 - Section 4 respecting cladding materials in commercial and industrial zones;
 - Section 5 respecting vehicular accesses;
 - Section 6 replacing a reference to a by-law number;
 - Section 7 repealing a provision respecting the width between fence elements; and;
 - Section 8 respecting the type of materials to be used for the construction of a fence around a pool;
3. The Section 11 of the second draft by-law, respecting to the repair or the improvement of a non-conforming use that does benefit from acquired rights, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters of the whole City territory.
4. The Section 9 of the second draft by-law, respecting the locations where, in residential zones, recycling, composting and garbage bins may be located, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all residential zones or groups of zones which are described hereunder:

RESIDENTIAL ZONES

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---------------------|---|---|--|
| 1 - groupe 1 | Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1 | Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes. North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue. |
| 2 – Zone Ra2 | Ra2 | Cv1, Pb2 | Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau. North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac--Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park. |

| | | | |
|----------------------|--|--|---|
| 3 - groupe 2 | Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7. | Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1. | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue |
| 4 – Zone Re2 | Re2 | Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1 | Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier. <hr/> North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue |
| 5 - groupe 3 | Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21 | Pa3, Pa17, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard |
| 6 – Zone Ra29 | Ra29 | Pa19, Pc1, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield. <hr/> North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course. |
| 7 - groupe 4 | Ra30, Rc8, Re14 | Pa21, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue |
| 8 - groupe 5 | Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6. | Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue. |

| | | | |
|-----------------------|---|------------------------|---|
| 9 - groupe 6 | Rc12, Re18 | Pa26, Pb6 | Au nord de l'avenue Drakes, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta. North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park. |
| 10 – Zone Re17 | Re17 | C1, Pb6, U3 | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood. On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue. |
| 11 – Zone Re35 | Re35 | C5, Cb7, Cb8 | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| 12 - groupe 7 | Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28, Re46, Re47, Re48. | C6, C7, Cb3, Pa66, U7, | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean. North of Trans-Canada Highway, east of Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard. |

5. The Section 10 of the second draft by-law, respecting the calculation rules of the required number of parking spaces for industrial uses, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all industrial zones or groups of zones which are described hereunder:

INDUSTRIAL ZONES

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|--|--|---|
| N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34 | C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7, | La zone N1 est au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary. Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue. |

6. Section 12 and 14 of the second draft by-law, respecting the definition of « Family entertainment center » and its qualification as a Class “D” commercial use, are subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all industrial zone or group of zones where Class “D” commercial uses are permitted, which are described hereunder:

COMMERCIAL USE – CLASS D

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|-----------------|---|--|---|
| Groupe 1 | Cv7, Cv8 | Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2 | Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park. |
| Groupe 2 | C4, Cb2 | Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60 | De part et d'autre du boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues. |
| Groupe 3 | C5, Cb5, Cb7 | Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7 | Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue. |
| Groupe 4 | C6, C7, Cb3, Cb4 | Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7 | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland. North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit. |
| Groupe 5 | Cv1, Cv3 | Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1 | Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue. |
| Zone | C1 | Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3 | Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue |
| Zone | C8 | N3, U7 | Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard. |
| Zone | Cb1 | Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8 | Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview. Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue. |

7. The Section 15 of the second draft by-law, respecting a specification pertaining to the inclusion of uses intended for the treatment, conditioning and recycling of used goods, as Class « B » industrial uses, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any zone or group of zones where Class “B” industrial uses are permitted, which are described hereunder:

INDUSTRIAL USE – CLASS B

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|--|
| Cb8, Cb9 | N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7 | Au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est du boulevard Saint-Jean. North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard. |

8. The paragraph 13 (1) of the second draft by-law, respecting a modification of the front setback standard in zone Rc2 (Horizon, Kamouraska and Val-Soleil avenues), is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from that zone Rc2 and of its contiguous zones of which are described hereunder:

ZONE - RC 2

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|---|
| Rc2 | Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1 | À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue. |

9. The paragraphs 13 (2) and 13 (3) of the second draft by-law, respecting the encroachment of certain structures in a side setback, in zone Rc13, are subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters of zone Rc13 and from any of its contiguous zones, which are described hereunder:

ZONE – RC13

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|---|
| Rc13 | Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2 | Au nord de l'autoroute 20 entre l'avenue Donegani et l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze et à l'est de l'avenue Terra-Cotta. North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave. |

10. The purpose of any request to be made in respect of any of the provisions contemplated in paragraphs 3 to 9 above, is to require that any by-law, containing such provision be submitted to the approval of the qualified voters :

- From the whole territory of the City, as regards Section 11 of the second draft by-law
- From any zone for which the other provisions contemplated in paragraphs 3 to 9 above apply and from any contiguous zone to such zone;

11. To be valid, any request must:

- a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than on March 24, 2017, at 4:30 p.m.; and
- c) Be signed by at least 12 interested persons:

- From the whole territory of the City, in the case of section 11 of the second draft by-law; or
- From the zone where it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in a zone does not exceed 21, in the case of any other provision contemplated in paragraphs 3 to 9 above.

12. Conditions to be an interested person:

Is an interested person anybody who is not disqualified from voting and who, on March 7, 2017, meets the following requirements:

- a) Is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship; and
- b) Has been domiciled or is the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate:

Supplementary condition for undivided co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

Conditions to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

- Any legal person must designate one of its members, directors or employees for that purpose by resolution, as the person who on March 7, 2017, is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.

13. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information to :

- a) Know the exact number of potential signature in your zone or to better understand who are the "interested persons" in a given zone and the purpose of a request;
- b) Certify if your request is valid;
- c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request;

or any other information to better understand the process.

14. Any and all provisions in respect of which no valid request is received will be included in a by-law that will not be submitted for the approval of the qualified voters.

15. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 15th day of March 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-34-PD2 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS public donné comme suit :

1. Le 7 mars 2017, suite à une consultation publique tenue le même jour, le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement intitulé :

« Règlement PC-2775-34-PD2, modifiant diverses dispositions du règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire ».
2. Les dispositions suivantes ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire :
 - Les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 2, concernant les matériaux de revêtement;
 - Les paragraphes 1^o, 2^o, et 3^o de l'article 3, concernant les matériaux de revêtement dans les zones résidentielles;
 - L'article 4, concernant les matériaux de revêtement dans les zones commerciales et industrielles;
 - L'article 5, concernant les accès véhiculaires;
 - L'article 6 concernant une référence à un numéro de règlement;
 - L'article 7, abrogeant une disposition concernant la largeur entre les éléments d'une clôture; et
 - L'article 8, concernant le type de matériaux devant être employés pour la construction d'une clôture entourant une piscine;
3. L'article 1 du deuxième projet de règlement concernant le fait que les activités d'élimination sur place de produits et de matières usagées, d'ordures ou de déchets sont prohibées sur le territoire de la Ville ainsi que l'article 11 du deuxième projet de règlement, concernant la réparation ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire jouissant de droits acquis sont sujets à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.
4. L'article 9 du deuxième projet de règlement, concernant les endroits où, en zones résidentielles, peuvent être remisés les contenants de récupération de compostage et à ordures, est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones résidentielles, ci-après décrit :

ZONES RÉSIDENTIELLES

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---------------------|---|---|--|
| 1 - groupe 1 | Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1 | Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes. North of Lake Saint-Louis, east of the Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue. |
| 2 – Zone Ra2 | Ra2 | Cv1, Pb2 | Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau. North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park. |

| | | | |
|----------------------|--|--|--|
| 3 - groupe 2 | Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7. | Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1. | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois. North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue |
| 4 – Zone Re2 | Re2 | Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1 | Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier. North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue |
| 5 - groupe 3 | Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21 | Pa3, Pa17, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources. North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard |
| 6 – Zone Ra29 | Ra29 | Pa19, Pc1, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield. North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of the Kirkland city limit and west of the Beaconsfield Golf Course. |
| 7 - groupe 4 | Ra30, Rc8, Re14 | Pa21, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. North of Highway 20, east of the Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue |
| 8 - groupe 5 | Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6. | Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro. North of Highway 20, east of the Beaconsfield golf course and of the Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue. |

| | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---|
| 9 - groupe 6 | Rc12, Re18 | Pa26, Pb6 | Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta. North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park. |
| 10 – Zone Re17 | Re17 | C1, Pb6, U3 | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood. On both sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue. |
| 11 – Zone Re35 | Re35 | C5, Cb7, Cb8 | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| 12 - groupe 7 | Ra60, Rb11, Rb13, Rc27, Re46, Re48. | Rb10, Rb12, Rc26, Rc28, Re47, | C6, C7, Cb3, Pa66, U7, Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean. North of Trans-Canada Highway, east of the Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard. |

5. L'article 10 du deuxième projet de règlement, concernant le calcul du nombre requis de cases de stationnement pour les usages industriels, est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones industrielles, ci-après décrits :

ZONES INDUSTRIELLES

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|--|--|--|
| N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34 | C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7, | La zone N1 est au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary. Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue |

6. Les articles 12 et 14 du deuxième projet de règlement, concernant l'introduction de la définition de « Centre d'amusement familial » et sa qualification comme usage commercial de classe « D », sont sujets à approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones où les usages commerciaux de classe « D » sont permis, ci-après :

USAGES COMMERCIAUX DE CLASSE « D »

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|-----------------|---|--|---|
| Groupe 1 | Cv7, Cv8 | Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2 | Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park. |
| Groupe 2 | C4, Cb2 | Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60 | De part et d'autre du boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues. |
| Groupe 3 | C5, Cb5, Cb7 | Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7 | Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue. |
| Groupe 4 | C6, C7, Cb3, Cb4 | Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7 | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland. North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit. |
| Groupe 5 | Cv1, Cv3 | Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1 | Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue. |
| Zone | C1 | Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3 | Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue |
| Zone | C8 | N3, U7 | Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard. |
| Zone | Cb1 | Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8 | Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview. Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue. |

7. L'article 15 du deuxième projet de règlement, concernant une précision relative à l'inclusion des usages de traitement, conditionnement et de recyclage de biens usagés, en tant qu'usages industriels de classe « B », est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones où sont autorisés les usages industriels de classe « B » ci-après décrits;

ZONES INDUSTRIELLES DE CLASSE « B »

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|--|--|
| Cb8, Cb9 | N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7 | Au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est du boulevard Saint-Jean. North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard. |

8. Le paragraphe 1° de l'article 13 du second projet de règlement, concernant une modification de la norme applicable à la marge avant dans la zone Rc2 (avenues Horizon, Kamouraska et Val-Soleil), est assujéti au processus d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête provenant des personnes habiles à voter de la zone Rc2 et de toute zone contiguë à celle-ci après sommairement décrite :

ZONE Rc2

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Rc2 | Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1 | À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue. |

9. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 13 du second projet de règlement, concernant l'empiétement de certaines constructions dans une marge latérale, dans la zone Rc13, sont assujéttis au processus d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête provenant des personnes habiles à voter de la zone Rc13 et de toute zone contiguë à celle-ci, ci-après sommairement décrite :

LA ZONE Rc13

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|------------------------------------|--|---|
| Rc13 | Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2 | Au nord de l'autoroute 20 entre l'avenue Donegani et l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze et à l'est de l'avenue Terra-Cotta. North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave. |

10. Une requête, faite à l'égard de toute disposition visée à l'un ou l'autre des paragraphes 3 à 9 ci-dessus, vise à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

- De l'ensemble du territoire de la Ville en ce qui concerne l'article 11 du deuxième projet de règlement;
- De toute zone à l'égard de laquelle toute autre disposition visée aux paragraphes 3 à 9 ci-dessus s'applique et de toute zone contiguë à une telle zone;

11. Pour être valide, toute requête doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise;
- b) Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 24 mars 2017, à 16h30 et;
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées
 - De l'ensemble du territoire de la Ville dans le cas de l'article 11 du second projet de règlement; ou

- De la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, dans le cas de toute disposition visée à l'un des paragraphes 3 à 9 ci-dessus.

12. Conditions pour être une « personne intéressée »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2017 :

- a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle; et
- b) Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'une place d'affaires :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom;

Conditions d'exercice du droit de signer une requête par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2017, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.

13. Le service des affaires juridiques et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires :

- a) Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une requête;
- b) Pour certifier si votre requête est valide;
- c) Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une requête;

ou toute information pour la compréhension de la démarche.

14. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide sera incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

15. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.

Donné à Pointe-Claire, ce 15^e jour de mars 2017.

PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST ASKING TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM

DRAFT BY-LAW PC-2775-34-PD2, AMENDING VARIOUS PROVISIONS OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775

Public notice is hereby given as follows:

1. On March 7, 2017, after public consultation held on the same day, the City Council adopted a second draft by-law, bearing number PC-2775-34-PD2, entitled:

“By-law PC-2775-34-PD2, amending various provisions of the City of Pointe-Claire zoning by-law number PC-2775”

2. The following provisions shall not be subject to the approval by referendum process:
 - Paragraphs 2 (1) and 2 (2) respecting cladding materials;
 - Paragraphs 3 (1), 3 (2) and 3 (3) respecting cladding materials in residential zones;
 - Section 4 respecting cladding materials in commercial and industrial zones;
 - Section 5 respecting vehicular accesses;
 - Section 6 replacing a reference to a by-law number;
 - Section 7 repealing a provision respecting the width between fence elements; and;
 - Section 8 respecting the type of materials to be used for the construction of a fence around a pool;
3. The Section 11 of the second draft by-law, respecting to the repair or the improvement of a non-conforming use that does benefit from acquired rights, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters of the whole City territory.
4. The Section 9 of the second draft by-law, respecting the locations where, in residential zones, recycling, composting and garbage bins may be located, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all residential zones or groups of zones which are described hereunder:

RESIDENTIAL ZONES

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---------------------|---|---|--|
| 1 - groupe 1 | Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1 | Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes. North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue. |
| 2 – Zone Ra2 | Ra2 | Cv1, Pb2 | Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau. North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac--Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park. |

| | | | |
|----------------------|--|--|---|
| 3 - groupe 2 | Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7. | Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1. | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue |
| 4 – Zone Re2 | Re2 | Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1 | Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier. <hr/> North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue |
| 5 - groupe 3 | Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21 | Pa3, Pa17, U2 | Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources. <hr/> North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard |
| 6 – Zone Ra29 | Ra29 | Pa19, Pc1, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield. <hr/> North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course. |
| 7 - groupe 4 | Ra30, Rc8, Re14 | Pa21, U2, G2 | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue |
| 8 - groupe 5 | Ra31, Ra32, Ra33, Ra34, Ra35, Ra36, Ra37, Ra38, Ra39, Ra40, Ra43, Ra44, Ra45, Ra46, Ra47, Ra48, Ra49, Ra51, Ra52, Ra53, Ra54, Ra55, Ra56, Ra57, Rb2, Rb3, Rb4, Rb6, Rb7, Rc9, Rc10, Rc11, Rc13, Rc15, Rc16, Rc17, Rc18, Rc19, Rc20, Rc22, Rc23, Rd3, Re15, Re16, Re19, Re22, Re24, Re26, Re27, Re28, Re31, Re32, Re33, Re34, Re38, Re39, Re40, Re41, Re43, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6. | Cv7, Cv8, C1, C2, C3, C4, C5, Cb1, Cb6, Pa21, Pa22, Pa23, Pa24, Pa26, Pa27, Pa28, Pa29, Pa30, Pa31, Pa32, Pa33, Pa34, Pa35, Pa36, Pa37, Pa38, Pa40, Pa41, Pa42, Pa43, Pa44, Pa45, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa50, Pa51, Pa55, Pa56, Pa59, Pa60, Pa61, Pb6, Pb7, Pb8, Pb9, Pb10, Pb11, Pb12, Pb13, Pb14, Pb15, Pb16, Pb17, Pb18, Pb19, Pb20, Pb21, Pb22, Pc2, U2, U4, G2. | Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield et de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne voie ferrée du CN et du boulevard Hymus et à l'ouest du boulevard des Sources et de la piste cyclable de l'avenue Avro. <hr/> North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course and Kirkland municipal limit, south of the old CN train tracks and Hymus Boulevard and west of Sources Boulevard and the bicycle path along Avro Avenue. |

| | | | |
|-----------------------|---|------------------------|---|
| 9 - groupe 6 | Rc12, Re18 | Pa26, Pb6 | Au nord de l'avenue Drakes, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest du parc Terra-Cotta. North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Saint-Louis Avenue and west of Terra-Cotta Park. |
| 10 – Zone Re17 | Re17 | C1, Pb6, U3 | De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood. On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue. |
| 11 – Zone Re35 | Re35 | C5, Cb7, Cb8 | Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis. North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue. |
| 12 - groupe 7 | Ra60, Rb10, Rb11, Rb12, Rb13, Rc26, Rc27, Rc28, Re46, Re47, Re48. | C6, C7, Cb3, Pa66, U7, | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean. North of Trans-Canada Highway, east of Kirkland municipal limit, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit and west of Saint-Jean Boulevard. |

5. The Section 10 of the second draft by-law, respecting the calculation rules of the required number of parking spaces for industrial uses, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all industrial zones or groups of zones which are described hereunder:

INDUSTRIAL ZONES

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|--|--|---|
| N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34 | C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7, | La zone N1 est au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary. Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue. |

6. Section 12 and 14 of the second draft by-law, respecting the definition of « Family entertainment center » and its qualification as a Class “D” commercial use, are subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any and all industrial zone or group of zones where Class “D” commercial uses are permitted, which are described hereunder:

COMMERCIAL USE – CLASS D

| | Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|-----------------|---|--|---|
| Groupe 1 | Cv7, Cv8 | Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2 | Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park. |
| Groupe 2 | C4, Cb2 | Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60 | De part et d'autre du boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues. |
| Groupe 3 | C5, Cb5, Cb7 | Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7 | Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue. |
| Groupe 4 | C6, C7, Cb3, Cb4 | Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7 | Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland. North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit. |
| Groupe 5 | Cv1, Cv3 | Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1 | Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue. |
| Zone | C1 | Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3 | Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue |
| Zone | C8 | N3, U7 | Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard. |
| Zone | Cb1 | Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8 | Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview. Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue. |

7. The Section 15 of the second draft by-law, respecting a specification pertaining to the inclusion of uses intended for the treatment, conditioning and recycling of used goods, as Class « B » industrial uses, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from any zone or group of zones where Class “B” industrial uses are permitted, which are described hereunder:

INDUSTRIAL USE – CLASS B

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|--|
| Cb8, Cb9 | N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7 | Au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est du boulevard Saint-Jean. North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard. |

8. The paragraph 13 (1) of the second draft by-law, respecting a modification of the front setback standard in zone Rc2 (Horizon, Kamouraska and Val-Soleil avenues), is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from that zone Rc2 and of its contiguous zones of which are described hereunder:

ZONE - RC 2

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|---|
| Rc2 | Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1 | À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue. |

9. The paragraphs 13 (2) and 13 (3) of the second draft by-law, respecting the encroachment of certain structures in a side setback, in zone Rc13, are subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by the qualified voters of zone Rc13 and from any of its contiguous zones, which are described hereunder:

ZONE – RC13

| Zones concernées / Concerned Zones | Zones contiguës / Contiguous zones | Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones |
|---|---|---|
| Rc13 | Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2 | Au nord de l'autoroute 20 entre l'avenue Donegani et l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze et à l'est de l'avenue Terra-Cotta. North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave. |

10. The purpose of any request to be made in respect of any of the provisions contemplated in paragraphs 3 to 9 above, is to require that any by-law, containing such provision be submitted to the approval of the qualified voters :

- From the whole territory of the City, as regards Section 11 of the second draft by-law
- From any zone for which the other provisions contemplated in paragraphs 3 to 9 above apply and from any contiguous zone to such zone;

11. To be valid, any request must:

- a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than on March 24, 2017, at 4:30 p.m.; and
- c) Be signed by at least 12 interested persons:

- From the whole territory of the City, in the case of section 11 of the second draft by-law; or
- From the zone where it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in a zone does not exceed 21, in the case of any other provision contemplated in paragraphs 3 to 9 above.

12. Conditions to be an interested person:

Is an interested person anybody who is not disqualified from voting and who, on March 7, 2017, meets the following requirements:

- a) Is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship; and
- b) Has been domiciled or is the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate:

Supplementary condition for undivided co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

Conditions to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

- Any legal person must designate one of its members, directors or employees for that purpose by resolution, as the person who on March 7, 2017, is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.

13. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information to :

- a) Know the exact number of potential signature in your zone or to better understand who are the “interested persons” in a given zone and the purpose of a request;
- b) Certify if your request is valid;
- c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request;

or any other information to better understand the process.

14. Any and all provisions in respect of which no valid request is received will be included in a by-law that will not be submitted for the approval of the qualified voters.

15. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 15th day of March 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk